

qu'ils invoqueraient le Ciel, et pour Nous demanderaient la longévité; ainsi a été dit.

A l'époque (1330) où l'empereur *Tcha-ya-tou* (Djidjagatou khan) ordonna de construire le grand temple *Long-siang tsi-k'ing*, (il voulut) qu'on se conduisît en conformité avec les prescriptions des Règles pures¹⁾; ainsi disant tels ont été les édits rendus.

Les prescriptions des Règles pures qui ont été auparavant instituées par le maître du Dhyāna *Kio-tchao*²⁾, grand sage du *Po-tchang* dans le district de *Long-hing* du *Kiang-si*, dans ces dernières années par chaque temple en particulier ces prescriptions des Règles pures ont été augmentées ou diminuées et ne sont plus uniformes. Maintenant, il est ordonné à l'abbé *Tō-houei*, directeur du temple du dhyāna *Cheou-cheng*, (qui fut celui du) grand sage de la montagne *Po-tchang*³⁾, de les rassembler de nouveau; il est ordonné à l'abbé *Siao-yin*⁴⁾, du grand temple *Long-siang-tsi-k'ing*, de présider au choix des *ho-chang* (religieux bouddhistes) compétents pour cette affaire, et de bien reviser (ces Règles pures) pour les ramener à l'uniformité⁵⁾. A l'avenir, les Règles pures qui ont été augmentées ou diminuées par chaque temple en particulier, et qui ne sont plus uniformes, il est interdit de les pratiquer; qu'on agisse en se conformant à ce corps de stipulations des Règles pures qui aura été révisé et ramené à l'uniformité. Ainsi a été dit. Edit donné pour qu'on le possède.

1) Cf. p. 438, lignes 1—6.

2) Nom posthume conféré au religieux *Houai-hai*, premier auteur des Règles pures du *Po-tchang* (*Trip.*, éd. *Jap.*, XXXIV, 10, p. 64 r², col. 18). Sur *Houai-hai*, cf. p. 437, lignes 5—10.

3) Le grand sage de la montagne *Po-tchang* n'est autre que *Houai-hai*, alias *Kio-tchao*.

4) *Siao-yin* 笑隱 est aussi appelé *Ta-hin* 大訢; cf. p. 438, lignes 3 et suiv.

5) 爲頭揀選有本事的和尚好生校正歸一者. L'expression 好生 signifie «bien», littéralement «de bonne manière»; cf. dans la pièce N° XI la formule 怎生奏 «la requête de quelle sorte», c'est-à-dire «cette